

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2022-42

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 7 mars 2022, transmise par la société ETPM - ARCANGUES, pour les travaux de branchement télécom avec pose de chambres L2T au niveau de la rue labranère et de la RD 810 à Ondres,
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° SO223049PV, établi par la Département des Landes en date du 22 février 2022, concernant la réalisation de ces travaux,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2022 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 21 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur la rue Labranère..

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit et sur les accotements proches du chantier. La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/ h aux abords du chantier. Si nécessaire, une circulation alternée, par feux tricolores ou hommes trafic, sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 16 mars 2022



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.